

Produits du tabac

Des voix: D'accord.

(La motion n° 15 de M. Epp (Provencher) est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion n° 16, inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 16 de M. Epp (Provencher) est adoptée.)

L'hon. Bill McKnight (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion n° 17.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 20, en retranchant les lignes 27 à 30, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«20. La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1989.»

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion n° 18.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 20, en retranchant la ligne 28, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«1^{er} juillet 1988.»

Motion n° 19.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 20, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 13, ce qui suit:

«(3) L'article 6 cesse d'avoir effet le 1^{er} janvier 1993.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le débat porte sur la motion n° 17.

Mme McDonald: Monsieur le Président, sauf erreur, d'après votre décision, je comprends que les motions n°s 17, 18 et 19 sont groupées pour le débat.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est exact.

Mme McDonald: Aussi, je parlerai de toutes les trois motions. Je m'oppose à la première et je parlerai en faveur des deux autres.

La motion n° 17, qui est une motion gouvernementale, accorderait plus d'exemptions à la vente de succédanés en prolongeant la date limite pour la publicité en faveur des autres produits. Nous nous opposons à cette motion parce qu'il s'agit seulement d'affaiblir les dispositions du projet de loi C-51. J'exhorte les députés à ne pas accepter la motion n° 17.

La motion n° 18 devancerait la date d'entrée en vigueur du projet de loi en la fixant au 1^{er} juillet 1988. Étant donné les retards du gouvernement, nous ne pouvons évidemment pas le faire entrer en vigueur aussi rapidement qu'on le souhaiterait. La date proposée est raisonnable, et les gens concernés ont certes eu suffisamment de temps pour savoir que son entrée en vigueur approche. L'amendement en ramènerait l'entrée en vigueur à une date réaliste sans avoir à respecter cette longue période de suppression graduelle. La motion n° 18 est un amendement utile pour renforcer le projet de loi et elle s'inspire tout à fait de l'esprit du projet de loi.

La motion n° 19 est un amendement de fond. Elle imposerait une date d'expiration aux parrainages de manifestations culturelles et sportives avec mention des noms de produits ou d'emblèmes. Encore une fois, bien qu'il soit souhaitable d'interdire complètement cette publicité, étant donné les pressions exercées par l'industrie du tabac pour atténuer l'efficacité du projet de loi afin d'en affaiblir les dispositions et de permettre un certain volume de parrainage, cet amendement imposerait au moins une date d'expiration à l'utilisation de ces emblèmes. C'est mieux que rien.

Je préférerais l'approche plus rigoureuse d'un projet de loi C-51 efficace ou celle encore meilleure de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le C-204, qui s'attaquerait au problème par le biais des produits dangereux et imposerait une réglementation en conséquence, mais renforçons au moins la réglementation et gardons les échappatoires au minimum, étant donné les concessions qu'on a déjà faites.

Mme Sheila Cops (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la motion n° 17 porte sur l'entrée en vigueur du projet de loi. Étant donné que le gouvernement a déjà tardé énormément à nous en saisir, je ne pense pas qu'on puisse approuver la motion n° 18 vu qu'il devra y avoir la sanction royale et tout le reste. Je m'accorde de la motion n° 17.

La motion n° 19 prête à la critique parce qu'elle porte sur l'exemption des prescriptions relatives au parrainage. La députée de Broadview—Greenwood (M^{me} McDonald) n'a pas bien compris ce que je reproche à la position néo-démocrate. Je ne trouve pas à redire aux amendements qui interdiraient l'usage des noms de produits, mais au fait que, en proposant des amendements prévoyant une exemption partielle, on accepterait d'une part la position du gouvernement selon qui il devrait y avoir des exemptions, tout en soutenant, d'autre part, que ce parrainage devrait se faire sans mentionner les noms de produits. Cela ne me paraît pas logique.

J'estime donc que la motion n° 19 vise à reconnaître l'existence du parrainage. Bien que nous estimions nécessaire de le restreindre et de réduire l'état de dépendance à l'égard du parrainage des fabricants de produits du tabac, nous sommes prêts à temporiser. La motion n° 19 voudrait que les associations se trouvent de nouvelles sources de financement d'ici 1993. Je crois que c'est un objectif réaliste.

Je crois savoir que si la députée était la seule à rédiger ce projet de loi selon la perspective de son parti, elle interdirait tout parrainage sur-le-champ. Cependant, ce n'est pas le sens de la motion néo-démocrate. Je pense que la motion n° 19 est plus compatible avec une approche qui reconnaît les exemptions, tout en déclarant qu'elles devront cesser d'ici 1993.

Le manque de logique se rapporte précisément aux motions n°s 3 et 4.